

Archamps (France), le 23 juin 2020 à 17h45 CEST

Descriptif du programme de rachat d'actions

Le présent document vise à décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Genkyotex SA (« **Genkyotex** » ou la « **Société** »). Il a été établi en application des dispositions du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Genkyotex (www.genkyotex.com) et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

- **Emetteur** : Genkyotex SA / Code ISIN FR0011790542 (Euronext Paris et Euronext Bruxelles)
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Autorisation du programme de rachat d'actions** : par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2020. Le précédent programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019.
- **Répartition par objectifs des actions détenues au 10 juin 2020** : au 10 juin 2020, la Société détenait 5.114 actions, soit 0,04% de son capital social, affectées uniquement à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité passé avec Kepler Cheuvreux conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers.
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital social à la date du rachat des actions (soit, à titre indicatif, 1.154.856 actions au 10 juin 2020). La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 5.114 (soit 0,04% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1.149.742 (soit 9,96% du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

- **Prix maximum d'achat** : 15 euros par action, hors frais et commissions (ce prix d'achat fera l'objet des ajustements nécessaires pour tenir compte des opérations intervenues, le cas échéant, sur le capital (par exemple en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement d'actions).

- **Montant maximal alloué au programme de rachat d'actions** : 10 millions d'euros
- **Modalités de rachat** : les opérations d'acquisition, de cession, d'échange ou de transfert d'actions pourront être effectuées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- **Objectifs du programme de rachat d'actions** :
 - assurer l'animation et la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et/ou à toute pratique de marché admise par l'AMF ; et/ou
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et/ou
 - annuler par voie de réduction de capital tout ou partie des actions ainsi rachetées ; et/ou
 - réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
 - plus généralement, réaliser toute opération dont la finalité est autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou qui viendrait à être admise comme pratique de marché par les autorités de marché ou de régulation compétentes ; étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- **Durée du programme de rachat d'actions** : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2020, soit jusqu'au 10 décembre 2021.
- **Contrat de liquidité en cours** : la Société a confié à compter du 7 mai 2018 à Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement indépendant, un contrat d'animation et de liquidité de ses actions en affectant au compte de liquidité 73.832 actions Genkyotex et 47.124,12 euros en espèces. Ce contrat, conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF. Au 10 juin 2020, les moyens affectés au compte de liquidité s'élevaient à 5.114 actions Genkyotex et 21.024,94 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du présent programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le descriptif du programme de rachat d'actions ci-dessus sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF, notamment par la diffusion d'un communiqué de presse et sa mise en ligne sur le site internet de Genkyotex (www.genkyotex.com).

À propos de Genkyotex

Genkyotex est une société biopharmaceutique leader des thérapies NOX, cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels. Son approche thérapeutique unique est basée sur l'inhibition sélective des enzymes NOX qui amplifient de nombreux processus pathologiques comme les fibroses, l'inflammation, la perception de la douleur, l'évolution du cancer et la neurodégénérescence. Genkyotex développe un portefeuille de candidats médicaments représentant une nouvelle classe thérapeutique ciblant une ou plusieurs enzymes NOX. Son candidat médicament le plus avancé, le setanaxib (GKT831), un inhibiteur des enzymes NOX1 et 4, atteste d'une activité antifibrotique dans un essai clinique de Phase 2 dans la cholangite biliaire primitive (CBP, une pathologie fibrotique orpheline). Suite aux résultats positifs, un essai clinique de Phase 3 en CBP est envisagé. Le setanaxib est également évalué dans un essai clinique initié par des investigateurs dans le diabète de type 1 et de néphropathie diabétique (DKD). Une subvention de 8,9 M\$ du National Institutes of Health (NIH) des États-Unis a été accordée au professeur Victor Thannickal de l'Université de l'Alabama à Birmingham (UAB) pour financer un programme de recherche pluriannuel évaluant le rôle des enzymes NOX dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), une maladie pulmonaire chronique qui entraîne la fibrose des poumons. L'élément central du programme sera de mener un essai de Phase 2 avec le setanaxib chez des patients atteints de FPI dont le recrutement est prévu au cours de 2020. Ce candidat pourrait également être actif dans d'autres indications fibrotiques.

Genkyotex dispose également d'une plate-forme polyvalente, Vaxiclase, particulièrement adaptée au développement d'immunothérapies. Un partenariat sur l'utilisation de Vaxiclase en tant qu'antigène en soi (GTL003) a été établi avec le Serum Institute of India Private Ltd (Serum Institute), le plus grand producteur de doses de vaccins au monde, pour le développement par le Serum Institute de vaccins de combinaison de cellules multivalentes contre plusieurs maladies infectieuses.

Plus d'information sur le site www.genkyotex.com ou sur investors@genkyotex.com



CONTACT

GENKYOTEX

Alexandre Grassin
Directeur administratif et financier
Tél. : +33 (0)5 61 28 70 60
investors@genkyotex.com

NewCap

Dušan Orešanský
Tél. : +33 1 44 71 94 92
genkyotex@newcap.eu